

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CORLAY, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2013

PRÉSENTS : M. CORLAY JM, Mme PARÉ M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF CI, LE LEUCH J. L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE Claude, Mmes LE CORRE M. H., BOULAIS Ch., M. LE SAUSSE M., Mme CORLAY I., MM LE BORGNE E., JUSTOM Ph, LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM. TIBULLE L., LE PADELLEC P., Mmes LE HUEC M. A.. et LE BRAS Ch.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC
Valérie LEGROS a donné pouvoir à Martine PARE

ABSENTE : Marie-France PONGERARD

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

Isabelle CORLAY a été élu secrétaire de séance.

D-18novembre2013-1

SUBVENTIONS 2013

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint aux affaires culturelles, communication et associations présente le dossier subventions 2013. Seuls les adultes (âgés de 20 ans et plus) domiciliés sur la commune sont subventionnés. Par contre, tous les jeunes âgés de moins de 20 ans (domiciliés ou non sur la commune) sont pris en compte.

		+ 2%					
		Adultes de Merlevenez				10,40 €	
		Adhérents - 20 ans				20,80 €	
		ADULTES		Adhérents - 20 ans 20,80 €	Total Adhérents		SUBVENTIONS VERSEES
		Merlevenez 10,40 €	Extérieurs				
DAMB DE ZANSAL		26	39	3	68		332,80 €
ESM		39	36	111	186		2 714,40 €
DOIGTS AGILES		16	15		31		166,40 €
BELLEVUE SPORTS	Loisirs	11	3		14		114,40 €
STE CHASSE		31	2		33		322,40 €
CYCLO CLUB		17	11		28		176,80 €

COMITE DES FETES							906,47 €	
UNC		33				33	343,20 €	
APEL							385,61 €	
AMICALE LAÏQUE							385,61 €	
OBJECTIF MUSICAL		19	37	44		100	1 112,80 €	
CLUB DES SUPPORTERS ESM		33	10			43	343,20 €	
FCJ							4 201,60 €	
Gym adultes		29	5	1		35		322,40 €
Peinture		14	17	1		32		166,40 €
Danse du Salon		3	22			25		31,20 €
Judo		6	10	97		113		2 080,00 €
Danse Moderne				77		77		1 601,60 €
Club de l'Amitié		32	39			71	332,80 €	
MOTOR'AIDE		36	23			59	374,40 €	
FASILA TEMPO		0	34	11		45	228,80 €	
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES							12 441,69 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
SUBVENTIONS 2013	MONTANT
RESTO DU CŒUR 56	200,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER 56	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS HENNEBONT	200,00 €
ACC PORT LOUIS	20,80 €
NOEL DE L'ENFANCE	50,00 €
GVA PORT LOUIS BELZ	30,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE ST JEAN BREVELAY	50,00 €
ASSOCIATION AVENIR KERVIGNAC	100,00 €
RBG BRO GWENED	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €

RESISTANCE ET DEPORTANTION DU MORBIHAN MONTERBLANC	50,00 €
ASSOCIATION PALLIANTEC RIANTEC	50,00 €
ADIL	530,86 €
total	1 731,66 €

TOTAL SUBVENTIONS 2013

14 173,35 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les subventions 2013 telles que présentées ci-dessus.

D-18novembre2013-2

SUBVENTION VERSEE AU CCAS

Le CCAS qui dispose d'un budget autonome n'a pas de recettes suffisantes pour supporter les frais du goûter et du colis offerts chaque année aux personnes âgées de 70 ans et plus. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote une subvention de 4 680 € pour 2013 au profit du CCAS.

D-18novembre2013-3

EMPRUNT à COURT TERME

Mme PARE, 1^{ère} adjointe aux finances, rappelle les travaux en cours, notamment les travaux d'aménagement de la rue du Pont Glaz et du chemin des Prés de Locohin et des recettes à venir (subventions et vente des lots du lotissement communal). Mme PARE propose de contracter un emprunt d'un montant de 480 000€ sur une durée de 2 ans, remboursable partiellement ou en totalité à tout moment.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1)-décide de contracter un prêt de 480 000€, pour financer notamment les travaux d'aménagement de la rue du Pont Glaz et du chemin des Prés de Locohin auprès de la caisse régionale du crédit agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 480 000 €
- durée d'amortissement : 24 mois
- taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + marge 1,75%
- amortissement du capital In Fine
- possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à tout moment

2)-s'engage pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires

3)-autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 480 000 € (quatre cent quatre vingt mille euros) avec la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Morbihan,

4)-autorise M. le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

D-18novembre2013-4

ADMISSION EN NON VALEUR

Mme PARE, 1^{ère} adjointe aux finances, présente des listes d'admission en non valeur pour des recettes communales non encaissées suite à des ordonnances rendues par le tribunal d'instance de Lorient pour des dossiers de surendettement.

budget communal - loyers : 2 966,92 + 730,51 = 3 697,43 €

budget assainissement : 1 190,69 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les listes d'admission en non valeur présentées.

D-18novembre2013-5

LOCAL RANGEMENT POUR L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE :

M. le Maire donne pour information, le résultat de la consultation qui a été faite pour la construction d'un local rangement à l'école maternelle publique. L'entreprise Dominique DANIGO de Merlevenez a été retenue avec une offre à 9 690 € ht.

D-18novembre2013-6

MAPA ASSURANCES

Le conseil municipal, dans sa séance du 23 septembre 2013, avait décidé de lancer un marché avec procédure adaptée pour le contrat des assurances « commune ». Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'autoriser M. le Maire à retenir le mieux-disant
- à signer le marché avec le mieux-disant

D-18novembre2013-7

NOUVELLE STATION d'ASSAINISSEMENT – MAITRISE d'ŒUVRE

M. le Maire donne le résultat de l'analyse des offres des candidatures à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration :

	€ ht
ARTELIA	78 725
BOURGOIS	83 700
IRH	91 370

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de retenir la candidature du mieux-disant, cabinet d'études ARTELIA avec une proposition à 78 725 € ht et autorise M. le Maire à signer le marché à procédure adaptée.

D-18novembre2013-8

CONTROLES EAUX USEES/EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal, dans sa séance du 3 mai 2012, a décidé de mettre en place le contrôle des branchements des canalisations eaux pluviales/eaux usées.

Aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements :

- maison neuve : le contrôle est fait par les services techniques communaux
- maison ancienne : le contrôle est confié au cabinet ARTELIA dont le prix est indiqué dans la convention ci-annexée. Le vendeur remplit et signe le formulaire de demande de contrôle. Le cabinet ARTELIA et le vendeur ou son représentant sont présents sur les lieux pour le contrôle. La mairie règle directement le cabinet ARTELIA et ensuite récupère auprès du vendeur.
- maison équipée d'un assainissement autonome et vérifié depuis plus de 3 ans : le contrôle est confié à la SAUR qui encaisse directement le coût du contrôle.

D-18novembre2013-9

POMPE de RELEVAGE – ROUTE de PORT-LOUIS – AVENANT

Le montant du marché pour la construction d'une nouvelle pompe de relevage, route de Port-Louis est de 148 971 € ht € ht. Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires (mise en place d'une clôture en panneaux rigides au lieu d'un grillage simple torsion et le remplacement de l'empierrement par un enrobé pour l'accès au poste) coût : 6 000 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote l'avenant n°1 tel que présenté et autorise M. le Marie à le signer.

D-18novembre2013-10

FEUX TRICOLORES – AVENANT

M. le Maire rappelle la pose de feux tricolores aux abords de la garderie – centre de loisirs et du groupe scolaire pour renforcer la sécurité des enfants. Un premier avenant a été voté par le conseil municipal le 10 juillet 2013 d'un montant de 6 194€ht en raison de nouvelles normes.

M. le Maire présente un 2^{ème} avenant d'un montant de 2 552,50€ ht pour l'installation de répétiteurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote le 2^{ème} avenant et autorise M. le Maire à le signer.

D-18novembre2013-11

ISOLATION des BATIMENTS COMMUNAUX

Le Grenelle de l'environnement fixe des objectifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments en France. La loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique oblige les fournisseurs d'énergie à y participer en subventionnant certains travaux.

L'entreprise QUALICONFORT, spécialisée dans les travaux d'isolation et partenaire du groupe TOTAL propose des travaux d'isolation par soufflage dans les bâtiments communaux suivants (liste non exhaustive)

Qualiconfort			
	Prix total	Subvention " objectif éco"	€ ht
Salle GRALL	6 273,00	-2 091,00	4 182,00
Poste	1 217,16	-427,80	789,36
Gauguin	3 907,86	-1 776,30	2 131,56
			7 102,92

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition.

D-18novembre2013-12

URBANISME – CONTENTIEUX

M. Guy DUFOUR, domicilié à la Madeleine à Merlevenez a construit un mur de clôture en pierre sans autorisation. Il a déposé un dossier de régularisation qui lui a été refusé en raison du caractère dangereux du mur d'une hauteur de 2 m qui penche du côté du domaine public. M. Guy DUFOUR a saisi le tribunal administratif en date du 17 septembre 2013 visant à faire annuler l'arrêté de refus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de confier ce dossier à M° LAHALLE, avocat au barreau de Rennes qui sera chargé de défendre la commune dans cette affaire.

D-18novembre2013-13

LOTISSEMENT « rue Léon FLEURIOT »

Après avoir entendu le rapport de Philippe LE LEVE, adjoint à l'urbanisme, qui précise que les travaux de viabilisation du lotissement « rue Léon Fleuriot » ont été faits conformément à ce que la commune avait demandé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'intégrer les espaces communs de ce lotissement dans le domaine communal. Les frais d'acte seront supportés par le lotisseur ou les colotis. M. le Maire est autorisé à signer l'acte.

D-18novembre2013-14

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le règlement du plan d'occupation des sols impose aux terrains classés en zone NA de réserver 10% de la superficie totale d'origine aux espaces verts. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'intégrer dans le domaine communal les espaces verts de la zone NA de la Madeleine d'une superficie de 820 m². M. le Maire est autorisé à signer l'acte.

D-18novembre2013-15

PRESENTATION du PROJET du LOTISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle la parcelle cadastrée ZN 149 d'une contenance de 1ha 72a86ca, située au bout de la rue Fontaine Maria, achetée par la commune de Merlevenez pour y réaliser un lotissement communal. Le plan de composition, prévoit 29 lots d'une superficie qui va de 244 à 525 m² destinés à la vente et 2 lots de 702 et

777 m² pour y construire 8 logements sociaux conformément aux nouvelles dispositions qui obligent les lotisseurs à prévoir 25% de logements sociaux de l'ensemble des lots construits.

D-18novembre2013-16

RESIDENCE de KERGORNET

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'appeler le futur lotissement communal « résidence de Kergornet », en raison de sa proximité avec la fontaine Maria dénommée aussi fontaine de Kergornet.

D-18novembre2013-17

NOUVEAU NOM DE RUE à PREVOIR

Une demande de permis d'aménager (lotissement) a été déposée. Le projet porte sur 7 lots dont l'accès se fera par la rue de la mairie. M. le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur un nom à donner d'ici la prochaine réunion du conseil municipal.

D-18novembre2013-18

AVANT-PROJET de l'AMENAGEMENT de la MAIRIE

Le logement situé au 1^{er} étage de la mairie étant vacant, il sera désormais intégré à l'ensemble des services administratifs de la mairie. M. le Maire présente l'avant-projet.

Au rez-de-chaussée, l'accueil sera prolongé pour rejoindre le couloir qui dessert le bureau du Maire et celui du secrétaire général en supprimant les WC actuels, en ouvrant le mur et en construisant trois marches. L'espace « salle d'attente » sera transformé en un espace rangement, WC handicapé et office.

On accèdera au premier étage par l'escalier en bois existant ou par l'ascenseur qui sera installé pour répondre aux normes « accès handicapé ». Cet ascenseur permettra d'atteindre également le niveau du bureau du Maire et celui du secrétaire général.

L'extension du premier étage comprendra un hall qui desservira trois bureaux.

D-18novembre2013-19

REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint aux affaires culturelles, communication et associations donne lecture d'une proposition de règlement pour la bibliothèque. En effet, la bibliothèque ne fonctionne qu'avec des bénévoles et il est important qu'ils aient un règlement sur lequel ils peuvent s'appuyer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le règlement de la bibliothèque tel que présenté tel qu'annexé.

D-18novembre2013-20-1

CREATION d'une COMMISSION « JEUNES »

M. le Maire propose la création d'une commission « jeunes » qui sous sa responsabilité ira rencontrer les jeunes, dialoguer, échanger, proposer...

Outre le Maire, sont membres de cette commission : Yves GAUTIER, Isabelle CORLAY, Didier LE BLIMEAU, Jean-Luc LE LEUCH, Nathalie LE LABOUSSE. François-Xavier BOUSSEMARD, l'animateur y sera associé.

D-18novembre2013-21

A LA DECOUVERTE DE TA COMMUNE

Le livret dénommé « à la découverte de ta commune » a pour objectif d'aider à mieux comprendre le rôle des institutions et le fonctionnement de notre démocratie. Très accessible et pédagogique, un exemplaire a été remis à chaque élève des classes élémentaires de Merlevenez ainsi qu'à chaque conseiller municipal.



REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MERLEVENEZ

Espace Paul Gauguin
56700 MERLEVENEZ
Tél : 02.97.02.18.32

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

La Bibliothèque est ouverte aux jours et heures fixés et portés à la connaissance du public par affichage à la porte d'entrée et sur le site internet de la mairie

L'emprunt de documents à la Bibliothèque Municipale est soumis à une inscription, moyennant un abonnement annuel de 10 € par famille. L'utilisateur inscrit reçoit une carte de lecteur valable un an (12 mois de date à date).

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La bibliothèque n'est en aucun cas responsable des choix effectués par les enfants.

L'utilisateur devra présenter sa carte de lecteur pour effectuer les opérations de prêt. En cas de perte de la carte, celle-ci devra être remplacée moyennant une participation de 6€

Il pourra être emprunté 4 livres pour une durée de 3 semaines

Il est impératif d'en prendre soin : pas d'annotations, de pages cornées, d'exposition auprès de sources de chaleur, etc.... En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents dans les délais prévus.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre de rappel, pénalités, suspension du droit au prêt...).

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

La bibliothèque n'est pas un lieu de garde, en conséquence, les parents doivent accompagner leurs enfants, ou s'assurer qu'ils soient suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la structure et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Jean-Michel CORLAY	Martine PARÉ	Philippe LE LEVÉ
Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH	Didier LE BLIMEAU
Yves GAUTIER	Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE
Christine BOULAIS	Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD
		Absente
Isabelle CORLAY	Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER
		A donné pouvoir à Philippe LE SERREC
Philippe JUSTOM	Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE
Lionel TIBULLE	Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC
Christine LE BRAS	Valérie LEGROS	
	A donné pouvoir à Martine PARÉ	